

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 mars 2024, à 14 h, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président (*Teams*)
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. Robert Auger
M. Benoît Ladouceur

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général
Mme Nathalie Reniers, directrice générale adjointe, services corporatifs et sécurité urbaine
M. Robert Chicoine, directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire (*Teams*)
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet (*Teams*)
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Monsieur le maire Mathieu Traversy a quitté la séance à 15 h 30.

CE-2024-187-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-188-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-189-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 février 2024 soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-190-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-191-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément aux articles 29, 30 et 31 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-192-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du *Rapport sommaire des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* de la Ville de Terrebonne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'alinéa 3 de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-193-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la participation de la conseillère Valérie Doyon au colloque *Équité – Diversité – Inclusion (EDI) : rôle des MRC et des municipalités*, organisé par le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD), qui se tiendra le 21 mars 2024, à l'Hôtel Chéribourg à Orford.

QUE les frais afférents à ce colloque soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au *Règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée*, conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-194-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la participation de la conseillère Nathalie Lepage et du conseiller Daniel Aucoin au Forum Lanaudois en itinérance 2024, qui se tiendra le 12 avril 2024, au Club de Golf Montcalm à Saint-Liguori.

QUE les frais afférents à ce forum soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au *Règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée*, conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-195-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la participation des quatorze (14) conseillères et conseillers suivants aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024, au Palais des congrès de Montréal :

1. Claudia Abaunza
2. Daniel Aucoin
3. Robert Auger
4. Raymond Berthiaume
5. Michel Corbeil
6. Marie-Eve Couturier
7. Valérie Doyon
8. André Fontaine
9. Anna Guarnieri
10. Sonia Leblanc
11. Nathalie Lepage
12. Marc-André Michaud
13. Vicky Mokas
14. Robert Morin

QUE les frais afférents à ces assises soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au *Règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée*, conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-196-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS) du 6 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-197-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt des comptes-rendus de la Commission de la sécurité publique (CSP) des 25 janvier et 7 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-198-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH) du 14 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-199-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de nommer Me Sabrina Tremblay, avocate – accès à l'information et protection de renseignements personnels à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à titre de substitut au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le *Formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités* selon l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Commission d'accès à l'information du Québec, accompagnée du formulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-200-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la Ville de Terrebonne à se porter garante, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des avocats, actuels et futurs, à son embauche.

QUE le Barreau du Québec soit informé que les avocats, actuels et futurs, à l'embauche de la Ville de Terrebonne sont à son service exclusif et qu'à cet effet, la Ville demande de les exempter à souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-201-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la Ville de Terrebonne à se porter garante, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise par les notaires à son emploi, dans l'exercice de leur profession.

QUE la Ville de Terrebonne entend respecter les exigences requises par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) et la Chambre des notaires du Québec, afin que les notaires, actuels et futurs, à son emploi puissent bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance.

QUE la Chambre des notaires du Québec soit informée que les notaires, actuels et futurs, à l'emploi de la Ville de Terrebonne sont à son service exclusif et qu'à cet effet, la Ville demande de les exempter à souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-202-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Terrebonne au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité Accès cannabis* avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) visant à lutter contre les réseaux illégaux de fabrication et de distribution des produits du cannabis, débutant rétroactivement au 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024, pour l'obtention d'une subvention d'un montant maximal de 340 000 \$.

QUE le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-203-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Terrebonne au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité Accès alcool* avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) visant à lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo, débutant rétroactivement au 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024, pour l'obtention d'une subvention d'un montant maximal de 36 036 \$.

QUE le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-204-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire **GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA23-9093 pour les services de transport et de valorisation des boues secondaires déshydratées de la StaRRE de La Pinière par boues activées conventionnelles, au prix de sa soumission, soit une somme de 1 105 843,93\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-205-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA24-9005 à **INSTALLUME INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation, pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027, au prix de sa soumission, soit une somme de 1 629 138,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-206-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif modifie les montants maximaux des objets numéros 3, 6 et 9 du règlement de type parapluie numéro 793, de la façon suivante :

- a) réduire le montant relatif à l'objet numéro 3, « **Services professionnels pour la rampe de mise à l'eau et de bâtiment accessoire** », de 10 135,84 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 90 000 \$ à un montant maximal révisé de 79 864,16 \$.
- b) réduire le montant relatif à l'objet numéro 6, « **Services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation élargie dans le secteur du Vieux-Terrebonne** », de 45 070,84 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 100 000 \$ à un montant maximal révisé de 54 929,16 \$.
- c) réduire le montant relatif à l'objet numéro 9, « **Honoraires professionnels pour la planification des travaux de protection et de réhabilitation de l'édifice de la « Globe Shoe** », de 575 000 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 575 000 \$ à 0 \$.

QUE la modification des montants de ces objets n'affecte pas le montant total de l'emprunt prévu pour le règlement numéro 793.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique à ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-207-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif adopte la définition de l'objet numéro 17, « **Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le plan de développement des bibliothèques** », qui fera partie du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 460 000 \$.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-208-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif adopte la définition de l'objet numéro 18, « **Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le projet de réhabilitation du site patrimonial La Bergeronne** », qui fera partie du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 339 875 \$.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-209-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 922, intitulé *Règlement décrétant la reconstruction du passage à niveau de la rue Grande Allée et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 300 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-210-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif remplace le premier paragraphe de la résolution CE-2023-1117-DEC du 20 décembre 2023 par le paragraphe suivant :

*« **QUE** le comité exécutif autorise une dépense additionnelle de 67 595,93 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels SA21-3045 octroyé à **GHD CONSULTANTS LTÉE** pour la préparation des plans et devis en lien avec la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640, à la hauteur de l'avenue Urbanova, portant le contrat initial de 1 218 620 \$, taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et/ou par résolution, à un total de 1 633 843,01 \$, taxes incluses. »*

QUE la différence au montant de 37 941,75 \$, taxes incluses, résultant de la correction du montant de la dépense additionnelle, soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-211-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 762, intitulé *Règlement de type parapluie décrétant la réfection de pistes cyclables et multifonctionnelles et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 600 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-212-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner *l'Avenant à l'entente intermunicipale de fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable* avec la Ville de Bois-des-Filion et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), pour une durée de dix (10) ans avec option de renouvellement automatique par périodes successives de cinq (5) ans.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avenant, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-213-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner *l'Entente de collaboration numéro 202477* entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la réparation de la structure P-13491 sur la route 344 (boulevard des Seigneurs) au-dessus de l'autoroute 25, pour un montant de 603 618,75 \$, taxes incluses, représentant la part des coûts de la Ville de Terrebonne.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-214-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA24-3004 à **FRONTIÈRES JARDINS**, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de déminéralisation et plantation sur la rue Grande Allée, au prix de sa soumission, soit une somme de 193 943,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'un montant provisionnel de 29 091,49 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-215-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1001-359, intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser la classe F – multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 0365-95, située à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais, ainsi que de réduire le nombre maximum d'unités et la densité de logements pour la zone 0465-54, située à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais.*

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-216-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le projet d'aménagement des terrasses commerciales sur le domaine public dans le secteur du Vieux-Terrebonne, pour la période du 17 mai au 3 septembre 2024, dans l'espace délimité au plan de l'Annexe « A » joint au dossier décisionnel, le tout conditionnellement à l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public dont les dispositions sont établies par le *Règlement numéro 880 sur l'occupation du domaine public pour les terrasses.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-217-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-218-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00256
Affichage de type commercial
VIVASTROM
4715, rue d'Angora / Lots: 5 808 037 et 5 808 038

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **VIVASTROM**, le tout conformément à l'Annexe 2023-00256.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-219-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00021
Agrandissement de type résidentiel
CARRIER-PION, MAUDE
717, rue Anne-Hébert / Lot 5 097 461

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2024-00021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-220-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00007
Rénovation extérieure de type commercial
MRA ARCHITECTURE & DESIGN
2775, avenue Claude-Léveillé / Lot 3 148 886 A

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2024-00007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-221-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00016

Aménagement paysager et extérieur

MATHIEU DUPUIS

**120, RUE DU DORÉ-JAUNE / Lots 6 545 072, 6 545 074, 6 545 073,
6 532 288, 6 532 290, 6 532 289, 6 525 180, 6 525 181, 6 525 182, 6 554
617, 6 554 618, 6 554 619**

QUE la Ville de Terrebonne autorise le plan d'aménagement paysager résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2024-00016, et ce, à la condition que la plantation basse de petits arbustes indigènes (quatre saisons) soit prévue pour dissimuler les fondations visibles en façade sur rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-222-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00291

Rénovation extérieure de type industriel

THERMO-STRUCTURE INC.

3437-3465, boulevard des Entreprises / Lot 2 124 318

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2023-00291, et ce, à la condition que le projet de rénovation prévoit le déplacement de tout équipement mécanique présentement en façade, afin que ledit équipement ne soit pas visible à partir d'une rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-223-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00274

Construction d'un bâtiment mixte

9490-5718 QUEBEC INC.

1560-1562, chemin Gascon / Lots 2 442 266, 2 442 268

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial), le tout conformément à l'Annexe 2023-00274, et ce, aux conditions suivantes :

- a) **QUE** le projet respecte les normes relatives aux supports à vélo du *Règlement de zonage numéro 1001*.
- b) **QUE** le projet soit conforme au *Règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles*.
- c) **QUE** les triangles de visibilité soient respectés en remplaçant les types prévus de plantation, au besoin.

- d) **QUE** la sortie sur le chemin Gascon soit identifiée par une enseigne directionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-224-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00025
Construction d'une habitation multifamiliale
DOMINIQUE GOBEIL
1219, rue Marie-Gérin-Lajoie / Lot 5 525 108

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre, suivant un incendie, la reconstruction d'une habitation multifamiliale, le tout conformément à l'Annexe 2024-00025, et ce, à la condition que l'aménagement paysager, approuvé au PIIA numéro 2015-01740, soit conservé ou refait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-225-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00027
Rénovation extérieure de type commercial
SEVGI SOLMAZ
2800, boulevard de la Pinière / Lots 2 124 260, 2 745 203, 2 745 204,
6 508 926

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2024-00027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-226-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00030

Construction d'une habitation multifamiliale

Rue des Tilleuls / Lots 5 405 260, 6 493 190, 6 493 192

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, le tout conformément à l'Annexe 2024-00030, et ce, aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la gestion des matières résiduelles devra rencontrer les dispositions du règlement numéro 729.
- b) **QUE** les solutions pour mitiger les impacts négatifs du flux significatif de déplacement de l'étude de circulation signée et scellée par un ingénieur, exigée à l'article 18 du *Règlement numéro 1011 sur les PIIA*, soient mises en œuvre.
- c) **QUE** la dérogation mineure 2024-00031 soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-227-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00031

Normes de stationnement et de l'allée d'accès

Rue des Tilleuls / Lots 5 405 260, 6 493 190, 6 493 192

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de diminuer les exigences quant aux normes de stationnement et de l'allée d'accès, de façon à permettre :

- a) l'aménagement de 20 cases de stationnement, alors que la grille des normes et usages de la zone 9264-80 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit un minimum de 1,1 case de stationnement par logement pour un total de 110 cases de stationnement;
- b) l'aménagement de cases de stationnement d'une dimension de 2,50 mètres de large par 5 mètres de profond, alors que le tableau « L » de l'article 270 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit des cases de stationnement de 2,60 mètres de large par 5,50 mètres de profond;
- c) l'aménagement de cases de stationnement pour personnes handicapées d'une dimension de 2,50 mètres de large par 5 mètres de profond, alors que le tableau « L » de l'article 270 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit des cases de stationnement de 3,70 mètres de large par 5,50 mètres de profond;
- d) l'aménagement du câblage pour une borne de recharge pour les véhicules électriques pour seulement 2 cases de stationnement, alors que l'article 270.1 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit que 1 case de stationnement par logement doit être desservie par une borne de recharge pour véhicules électriques;

- e) l'aménagement de l'allée d'accès aux limites des lignes de terrain latérales, alors que l'article 272 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'une allée d'accès doit être aménagée à une distance minimale de 0,50 mètre de toute ligne de terrain latérale;
- f) l'utilisation de 100 % de la largeur du terrain pour aménager l'allée d'accès, alors que l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'une allée d'accès peut mesurer une largeur maximale de 50 % de la largeur du terrain concerné.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-228-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00017
Logement de type uniplex
GRAVEL MYRIAM
3913-3915, rue Adrien / Lot 2 918 448

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le cadre d'un agrandissement résidentiel, de façon à permettre :

- a) que l'accès du logement de type uniplex soit commun à celui du logement principal et qu'il soit localisé en cour avant face à la rue, alors que l'article 383.4 du *Règlement de zonage numéro 1001* stipule que l'accès du logement de type uniplex doit être indépendant de celui du logement principal et que l'accès en cour avant doit être situé sur la partie du mur correspondance au décroché qui est perpendiculaire par rapport à la rue.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-229-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00155
Dispositions pour un abri d'auto permanent
RINALDI CHRISTINA
1995, rang Charles-Aubert / Lot 2 913 250

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de réaliser le projet de construction résidentielle, de façon à permettre :

- a) la localisation de l'abri auto permanent dans la cour avant, alors que le tableau « D » de l'article 109 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise ce type de construction seulement dans la cour avant-secondaire, latérale ou arrière;
- b) une superficie d'implantation de l'abri d'auto de 44,1 mètres carrés, alors que l'article 120 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise une superficie maximale de 35 mètres carrés;
- c) une hauteur mi-pignon de 5,28 mètres, alors que l'article 119 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise une hauteur mi-pignon maximale de 4,5 mètres;
- d) que l'abri d'auto soit ouvert sur 1 côté, alors que l'article 30 du *Règlement de zonage numéro 1001* précise qu'un abri auto doit être ouvert sur minimum 2 côtés.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00155.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-230-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00022
Régularisation de l'implantation de la piscine
PATRY MARYSE
541, rue de Cloridan / Lot 2 442 968

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge de recul de la piscine, de façon à permettre :

- e) la réduction de la marge avant secondaire minimale de la piscine à 1,73 mètre, alors que l'article 143 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge minimale de 4,50 mètres de la ligne de lot avant secondaire, lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-231-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, recommande au conseil municipal de **refuser** la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00006
Opération cadastrale - dimension de 2 lots
DESSUREAULT CAROLE
3375, rue Diane / Lot 4 819 686

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé à l'intérieur d'une aire d'affectation périurbaine à développement champêtre en vertu du *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000*;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale a eu lieu en 2011, afin de vendre une parcelle de terrain au voisin pour fin de construction;

CONSIDÉRANT que l'historique cadastral ne permet plus de se prévaloir du privilège de lotissement pour des terrains dérogatoires construits afin de revenir aux dimensions des lots d'origine avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut pas être accordée à l'égard d'une disposition du règlement de lotissement dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons environnementales et de sécurité publique, notamment une bande riveraine (corridor riverain);

CONSIDÉRANT que les lots projetés auraient une profondeur de 22,86 mètres, alors que la profondeur minimale d'un lot exigée au tableau « A » de l'article 28 du *Règlement de lotissement numéro 1002* est de 75 mètres pour les lots situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT que le lot 4 819 685 du cadastre du Québec est desservi par l'aqueduc et que la rue Diane n'est pas desservie par l'égout municipal;

CONSIDÉRANT que le système de traitement des eaux usées desservant la résidence située sur le lot « 1 » empiète sur le lot projeté « 2 »;

CONSIDÉRANT que la piscine située sur le lot « 1 » empiète sur le lot projeté « 2 »;

QUE la Ville de Terrebonne **refuse** la dérogation mineure dans le but de de remplacer le lot 4 819 686 du cadastre du Québec par les lots « 1 » et « 2 », de façon à permettre :

- a) une réduction de la superficie des lots à 696,9 mètres carrés, alors que la superficie minimale d'un lot exigée au tableau « A » de l'article 28 du *Règlement de lotissement numéro 1002* est de 2 000 mètres carrés pour les lots situés dans un corridor riverain;
- b) une réduction de la profondeur des lots à 22,86 mètres, alors que la profondeur minimale d'un lot exigée au tableau « A » de l'article 28 du *Règlement de lotissement numéro 1002* est de 75 mètres carrés pour les lots situés dans un corridor riverain.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-232-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter, sur recommandation de la Commission de la culture et du patrimoine numéro CCP-2024-02-27/01, la *Politique du patrimoine* ainsi que son plan d'action 2024-2028.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée pour l'opérationnalisation du plan d'action et que la Commission de la culture et du patrimoine (CCP) soit mandatée pour en assurer le suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-233-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec tel que rédigé ci-dessous :

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Terrebonne peut acquérir en copropriété divise tout ou en partie l'immeuble constitué des lots numéros 4 498 747 à 4 498 750, 4 498 752 à 4 498 761, 5 419 088 et 5 419 089 ainsi que des lots 6 400 841 à 6 400 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour notamment y établir des bureaux administratifs.
2. La déclaration de copropriété doit, dans le règlement de l'immeuble, prévoir qu'un administrateur du conseil d'administration du syndicat doit représenter la Ville tant que celle-ci est propriétaire d'une fraction de l'immeuble visé à l'article 1.

Cet administrateur est nommé par le conseil municipal de la Ville parmi ses membres.

3. Les articles 477.4 à 477.6 et 572.1 à 573.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) s'appliquent, tant que la Ville est propriétaire d'une fraction de l'immeuble visé à l'article 1, à l'attribution de tout contrat par les administrateurs ou l'assemblée des copropriétaires de cet immeuble, dans la mesure où la part des dépenses envisagées qui peut être mise à la charge de la Ville, compte tenu de la ou des fractions qu'elle détient, atteint ou dépasse les montants qui rendent ces articles applicables.

Tout contrat visé au premier alinéa est réputé, aux fins de l'application des articles qui y sont mentionnés, être un contrat de la Ville.

4. Toute décision prise par les administrateurs ou l'assemblée des copropriétaires qui entraîne une dépense de 25 000 \$ ou plus pour la Ville doit, pour lier celle-ci, être approuvée par son conseil ou par tout fonctionnaire qui a le pouvoir d'autoriser une telle dépense en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

5. La présente loi doit être publiée au Bureau de la publicité foncière sur les lots numéros 4 498 747 à 4 498 750, 4 498 752 à 4 498 761, 5 419 088 et 5 419 089 ainsi que des lots 6 400 841 à 6 400 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

6. La présente loi entre en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi).

QU'une demande soit faite à madame Lucie Lecours, députée de la circonscription électorale Les Plaines, afin de parrainer ledit projet de loi d'intérêt privé de la Ville de Terrebonne.

QUE tous les frais inhérents à l'adoption dudit projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec soient assumés par la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-234-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de prolongation de délai, au 5 septembre 2024, pour le paiement de la compensation financière de 5 691 457,20 \$ au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour les travaux d'aménagement de milieux humides dans le cadre de la réalisation de l'espace économique écologique Tera8.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document nécessaire pour donner plein effet à la demande de prolongation de délai de paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-235-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'*Entente de prolongation et d'amendement de bail* entre la Ville de Terrebonne et messieurs Jacques Gariépy et Jocelyn Gariépy, portant sur la location par la Ville de Terrebonne d'un terrain vacant connu comme étant les lots 2 915 236 et 2 915 237 du cadastre du Québec, étant un stationnement adjacent à l'immeuble situé au 940, montée Masson, représentant un loyer total de 27 628,16 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle de trois (3) années débutant le 1^{er} novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2026, aux fins de stationnement pour la clientèle qui utilise la salle communautaire et pour les employés de la Direction du loisir et de la vie communautaire, selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-236-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif approuve la *Promesse de cession (sans considération)* par la Ville de Terrebonne en faveur de 3563308 Canada inc. des parcelles de terrain connues comme étant le lot 4 846 582, d'une superficie de 19,9 mètres carrés, et une partie du lot 6 194 693 (soit le lot projeté 6 571 295), d'une superficie de 48,6 mètres carrés, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, démontrés au plan préparé par monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le 22 mars 2023 et portant le numéro 16 135 de ses minutes, à des fins d'assemblage, le tout sans considération et selon les termes et conditions mentionnés, et ce, conditionnement à ce qui suit;

- L'approbation et la signature par la Ville de Terrebonne et 110302 Canada inc., ou ses ayant droits, d'une promesse d'échange sans soulte portant sur une partie du lot 4 828 269 (lot projeté 6 571 300) appartenant à 110302 Canada inc. et une partie des lots 1 945 368 et 4 301 458 (lots projetés 6 571 296, 6 571 297 et 6 571 298) appartenant à la Ville de Terrebonne, tous du cadastre du Québec, démontrés au susdit plan préparé par monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le 22 mars 2023 et portant le numéro 16 135 de ses minutes, à des fins d'assemblage.

QUE le président ou la vice-présidente ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite promesse de cession, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE le président ou la vice-présidente ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de cession à être préparés par le notaire mandaté, substantiellement conformes à la promesse de cession, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-237-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate la cheffe de division – environnement et transition écologique du Bureau de l'environnement et de la transition écologique, afin de déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du *Programme d'aide financière Faune en danger* pour un projet d'acquisition de connaissance sur la couleuvre brune, pour un montant maximal de 50 000 \$.

QUE la cheffe de division – environnement et transition écologique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le formulaire de demande d'aide financière ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à assumer sa part d'investissement, soit 50 % du coût total du projet, en réalisant des activités de surveillance et d'inventaire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FFQ, accompagnée du formulaire de demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-238-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer l'organisme Partage Club pour un montant de 3 449,45 \$, taxes incluses, afin de favoriser la création d'une base de participants et de permettre à 100 citoyens de Terrebonne de s'abonner gratuitement à la plateforme Partage Club pour une période d'un (1) an.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-239-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter les bonifications du *Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables* décrites au dossier décisionnel.

QUE le nom du *Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables* soit remplacé par le nom *Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-240-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 926, intitulé *Règlement encadrant l'utilisation commerciale de pesticides sur le territoire de la Ville de Terrebonne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-241-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE la séance soit et est levée à 16 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mathieu Traversy
Président du comité exécutif

Me Jean-François Milot
Greffier